



INTERNATIONAL  
OIL POLLUTION  
COMPENSATION  
FUND 1992

FONDS INTERNATIONAI  
D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES DUS  
À LA POLLUTION PAR LES  
HYDROCARBURES

FONDO INTERNACIONAL  
DE INDEMNIZACIÓN DE  
DAÑOS DEBIDOS A LA  
CONTAMINACIÓN POR  
HIDROCARBUROS DE 1992

Londres, le 2 mars 2005

## Le Fonds complémentaire du FIPOL entre en vigueur le 3 mars 2005.

A compter du 3 mars 2005, tout sinistre survenant dans l'un des huit Etats<sup><1></sup> ayant ratifié le Protocole de 2003 portant création d'un Fonds d'indemnisation complémentaire pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures bénéficiera d'une enveloppe de près de 870 millions d'euros environ.

Ce Fonds complémentaire est en effet doté à ce jour<sup><2></sup> d'environ 635 millions d'euros qui s'ajouteront aux 235 millions d'euros environ disponibles auprès du Fonds actuel, le FIPOL de 1992.

Outre l'augmentation du montant maximal disponible pour les indemnisations, ce Fonds complémentaire devrait permettre, dans la quasi-totalité des sinistres, un paiement immédiat à 100% du préjudice agréé entre les sinistrés et le FIPOL, sans qu'il soit ainsi nécessaire de recourir à la fixation à titre provisoire d'un taux de paiement partiel.

Cette entrée en vigueur intervient, selon le Protocole de 2003, trois mois après la ratification du protocole par au moins huit Etats représentant globalement au moins 450 millions de tonnes d'hydrocarbures importée dans ces Etats.

La création de ce Fonds complémentaire est le résultat de réflexions engagées par les États membres du FIPOL réunis depuis le mois d'avril 2000 au sein d'un Groupe de travail pour étudier l'amélioration du régime d'indemnisation prévu par les Conventions de 1992.

Bureau d'information FIPOL en France : 01 44 51 66 03

---

<1> L'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, le Japon et la Norvège. Ce Protocole entrera en vigueur pour le Portugal le 15 mai 2005.

<2> Les montants maximums disponibles sont exprimés en Droits de Tirage Spéciaux (DTS) du Fonds Monétaire International, soit 203 millions de DTS pour le Fonds de 1992 depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2003 et 547 millions de DTS pour le Fonds complémentaire. Ces nouveaux plafonds n'ont pas de caractère rétroactif et ne s'appliquent donc pas aux sinistres de l'*Erika* et du *Prestige*. L'ancien plafond, applicable à ces sinistres, limitait l'indemnisation à 135 millions de DTS.